**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 211-26**
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU FIEF BUORD (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** la demande émise par SOCOVA TP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS représentée par Monsieur Willy CHEVRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 30/10/2026 CHEMIN DU FIEF BUORD,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FIEF BUORD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de ramassage des déchets.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOVA TP.

**Article 3**
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 20 OCT. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

**BILLON Jean-Yves**

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER 85230

*Publié le :* 20 OCT. 2026
*DIFFUSION:*

- *SOCOVA TP*
- *La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer*
- *Responsable des Services Techniques*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*